DÉCISION DE LA COMMISSION

du 7 mai 1981

modifiant la décision 76/806/CEE fixant des dispositions complémentaires concernant les enquêtes statistiques à effectuer par les États membres en vue de déterminer le potentiel de production des plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers

(81/434/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 76/625/CEE du Conseil, du 20 juillet 1976, concernant les enquêtes statistiques à effectuer par les États membres en vue de déterminer le potentiel de production des plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers (1), et notamment son article 2 paragraphe 1 lettre B,

considérant que l'expérience acquise au cours des précédentes enquêtes sur les plantations d'arbres fruitiers montre qu'il convient de grouper un certain nombre de classes statistiques relatives à l'âge des arbres, qui figurent dans l'annexe de la décision 76/806/CEE de la Commission (2), pour maintenir la validité statistique des résultats et réduire les coûts des enquêtes;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la statistique agricole,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les classes statistiques relatives à l'âge des arbres, figurant dans l'annexe de la décision 76/806/CEE, sont remplacées par les classes figurant dans l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 1981.

Par la Commission
Michael O'KENNEDY
Membre de la Commission

(1) JO n° L 218 du 11. 8. 1976, p. 10.
(2) JO n° L 285 du 16. 10. 1976, p. 34.

ANNEXE

	Pommiers, poiriers	Pêchers	Orangers
Âge des arbres (ans)	0 — 4 5 — 9 10 — 14 15 — 24 25 ans et plus	0 — 4 5 — 9 10 — 14 15 — 19 20 ans et plus	0 — 4 5 — 9 10 — 14 15 — 24 25 — 39 40 ans et plus